



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 03-20240731

Conseil d'administration et Assemblées générales (ordinaire et extraordinaire) de la SPL Réunion des Musées Régionaux Remplacement de M. Patrice Thien-Ah-Koon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 7
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 03-20240731 Conseil d'administration et Assemblées générales
(ordinaire et extraordinaire) de la SPL Réunion des
Musées Régionaux
Remplacement de M. Patrice Thien-Ah-Koon**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 03-20240731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que par délibération n° 20-141211 du 14 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé la participation de la commune du Tampon en tant qu'actionnaire à la SPL Réunion des Musées Régionaux selon la répartition proposée par la collectivité régionale, soit pour un total de 10 actions représentant un montant de 10 000 €,

Considérant que par suite à l'élection du nouveau Maire, il convient de désigner à nouveau le représentant de la Commune au Conseil d'administration ainsi qu'aux Assemblées générales de la SPL Réunion des Musées Régionaux (RMR),

Considérant que conformément à l'article 15 des statuts de la SPL, les membres administrateurs doivent être âgés de moins de 75 ans,

Considérant que le représentant de la Commune au Conseil d'administration est autorisé à percevoir des jetons de présence, conformément à la décision du Conseil d'administration de la SPL RMR du 29 juin 2012,

Considérant que le vote a eu lieu à main levée sur proposition du Maire et décision unanime du Conseil municipal,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 La désignation de Monsieur Jean-Richard Lebon en tant que représentant de la Commune au Conseil d'administration et aux Assemblées générales (ordinaire et extraordinaire) de la SPL Réunion des Musées Régionaux,

Article 2 En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**